



DEEP/25-1046-532 du 19/05/2025

**PHASE 2 DU MOUVEMENT DES MAITRES DU SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -  
NOMINATION DES STAGIAIRES, AFFECTATION DES MAITRES DELEGUES EN CDI**

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5, L.914-1, R.914-50, R.914-75, R.914-76 et R.914-77 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n° 2015-851, du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat - Décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Note de service DAF D1 n° 2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat définitif – Circulaire DAF D1 du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 42 91 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

**PROCEDURES DE NOMINATION A L'ISSUE DU MOUVEMENT**

**I – Lauréats de concours**

**• Les lauréats des concours externes**

Les lauréats de la session 2025 (CAFEP), non titulaires d'un master MEEF ou dispensés de la détention d'un master (certains concours technologiques ou professionnels) sont affectés sur les moyens réservés à cet effet.

A noter que les titulaires d'un master MEEF2, ou les lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement effectueront un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2024, en report de stage en 2024-2025, en prorogation, en prolongation de stage **ou** en renouvellement seront affectés selon les modalités qui prévalaient lors de leur admission au concours.

**• Les lauréats des concours internes**

Les lauréats de la session 2025 (CAER) sont affectés sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires. Ils effectuent un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2024, en report de stage en 2024-2025, en prolongation de stage ou en renouvellement seront affectés à temps complet dans les mêmes conditions.

**• Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)**

Les BOE sont affectés dans la limite des postes restés vacants dans leur discipline à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours. Ils effectuent un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

## II – Maîtres délégués en CDI et CDD

Aucun recrutement de maître délégué ne peut intervenir sans l'autorisation de l'autorité académique.

**Les maîtres délégués en CDI (contrat à durée indéterminée) bénéficient d'une priorité de placement : aucun nouveau recrutement en CDD ne peut intervenir dans la discipline de contrat des maîtres en CDI avant que la situation de ces derniers ne soit réglée.**

Toutefois, les maîtres délégués en contrat à durée déterminée peuvent également participer à la phase 2 du mouvement, leur candidature ne sera étudiée qu'à l'issue du placement des CDI.

Les CDI sont affectés sur des postes vacants à l'année, ou très exceptionnellement, sur des remplacements longs (CLM et/ou CLD).

La liste indicative des services à pourvoir sera publiée le 16 juin. Il vous appartiendra alors de saisir vos vœux dans l'application « Mouvement privé », ouverte du **16 au 20 juin 2025**.

### A) Saisie des vœux des candidats

**Les maîtres délégués, en CDI et CDD, sollicitant leur réemploi, feront connaître leurs vœux avant le vendredi 20 juin 2025, délai de rigueur sur l'application en ligne.**

Le NUMEN est requis pour accéder à l'application en ligne sur le site académique. Un numéro d'ordre est attribué à la première connexion et un mot de passe individuel doit être initialisé. Ces deux éléments servent à l'identification des agents lors de ses connexions ultérieures.

Une notice précisant les modalités de participation à cette seconde phase sera adressée individuellement aux maîtres délégués en CDI.

En cas de difficulté ou pour tout renseignement, les demandes doivent être formulées impérativement par courriel uniquement à [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr).

### B) Examen des candidatures

Un groupe de travail chargé de l'examen du placement des lauréats de concours et des maîtres en CDI se tiendra le **mercredi 9 juillet 2025**.

**Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*